

CONSEIL DE DISTRICT DU 12 DECEMBRE 1996

- **DECIDE**, en conséquence, de majorer, ainsi qu'il suit les surtaxes eau et assainissement :

	EAU	ASSAINISSEMENT
TRANCHES	AU 01.01.97	AU 01.01.97
0 à 6 000 m <sup>3</sup>	2,00	2,00
6 001 à 12 000 m <sup>3</sup>	2,00	1,60
12 001 à 24 000 m <sup>3</sup>	2,00	1,20
24 001 à 48 000 m <sup>3</sup>	2,00	1,00
48 001 à 75 000 m <sup>3</sup>	2,00	0,95
75 001 à 100 000 m <sup>3</sup>	2,00	0,85
au-delà	2,00	0,83

étant précisé que, malgré cette augmentation importante, les surtaxes Eau et Assainissement nécessaires au District pour le financement de ses investissements ne représenteront en 1997 que 29,62 % du prix total TTC du m<sup>3</sup> d'eau payé par l'usager.

Le prix de 13,50 F le m<sup>3</sup> en 1997, pour la tranche de 0 à 6 000 m<sup>3</sup>, restera parmi les tarifs les plus faibles des collectivités d'importance comparable.

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

- **S'ENGAGE** à affecter la recette correspondante au budget de l'exercice au cours duquel elle sera constatée.

-----

### 11 - Transformation du District en Communauté Urbaine

En préambule et faisant référence à la création du District le 29 novembre 1969, Monsieur Lambert tient à rappeler au Conseil les déclarations effectuées par Monsieur Jean Cren, 1er Président du District, lors de l'installation de l'établissement public :

*"La réunion d'aujourd'hui devra rester dans l'Histoire de nos communes une date mémorable. Elle marquera pour chacune d'elles, la fin de son isolement, le début d'une association qui, tout en respectant l'autonomie communale, permettra des réalisations impensables et impossibles à ce jour. De longues études, de nombreuses discussions animées mais toujours amicales nous ont fait comprendre à mes collègues, Maires, et à moi-même que nous avons les mêmes préoccupations, les mêmes besoins à satisfaire, que nous soyons ruraux ou que nous soyons citadins.*

*De là, est né notre District qui représente près de 40 000 habitants, soit environ 1/7 de la population du département. Nous sommes, désormais, une force et nous le serons d'autant plus que nous saurons rester unis et faire appel, dans l'avenir, au sentiment qui nous anime aujourd'hui, à savoir, les sentiments de justice et de solidarité. Ces deux principes nous ont guidé dans nos études et il importe que nous les gardions toujours présents à l'esprit dans nos réunions et dans nos discussions futures."*

AL

Sur le regret qui était le sien que les communes voisines de la Sarthe et limitrophes d'Alençon n'appartiennent pas au District, Monsieur Cren s'exprimait ainsi : *"peut-être ont-ils craint l'importance numérique de la Ville d'Alençon, s'il en est ainsi, il faut que la composition de notre Bureau donne de quoi les rassurer. En tout cas, la porte reste ouverte et nous sommes prêts à les accueillir."*

Aussi Monsieur Lambert se réjouit-il qu'au cours de ces années, les unes et les autres se soient ainsi réunies.

Sur les perspectives d'avenir du District, Monsieur Lambert reprend les propos de Monsieur Cren : *"Je n'ai pas, mes chers collègues, la possibilité de développer, dès aujourd'hui, nos projets mais sans vouloir empiéter sur l'avenir, je crois cependant pouvoir définir les premiers objectifs que nous devons nous efforcer d'atteindre, donner à chacune de nos communes les services dont elles ont besoin, notamment en ce qui concerne l'eau et l'assainissement, poursuivre l'industrialisation de notre District en créant les équipements nécessaires, qu'ils soient économiques, sociaux, scolaires ou universitaires. Je veux dire notre confiance dans l'association que nous venons de créer et notre espoir de voir cette grande agglomération alençonnaise prospérer et devenir une agglomération digne de notre département et digne de notre région."*

Monsieur Lambert intervient, ensuite, en ces termes :

"Ce qui explique, mes chers collègues, que ces mots qui viennent d'être rappelés sont ceux que j'ai très souvent utilisés depuis que j'occupe cette fonction et je crois qu'ils ont inspiré ceux qui ont exercé, au cours de ces 27 années, des responsabilités, soit à ma place, Jean Cren d'abord, Pierre Mauger ensuite, moi-même en cet instant mais aussi les Vice-Présidents qui se sont succédés dans ces fonctions.

Lors de notre précédente séance, j'ai appelé votre attention sur la nécessité de nous déterminer sur l'évolution qu'il convient, désormais, de donner à notre coopération intercommunale.

Je vous ai donné les raisons qui ont motivé l'imminence de la décision à prendre attendu la suppression probable de la structure districale dans la nouvelle loi sur l'intercommunalité qui devrait être soumise au Parlement au premier semestre 1997 et l'opportunité, si nous choissions la voie de la Communauté Urbaine, d'être placés dans cette configuration juridique avant le vote de la loi, en particulier, afin de pouvoir accéder aux dotations de l'Etat qui sont offertes aux Communautés Urbaines.

Je vous ai dit ma conviction, lors de cette séance, qu'une modification du cadre juridique de notre structure intercommunale en Communauté Urbaine ne devrait pas engendrer de changement important par rapport au fonctionnement actuel de notre District.

Je vous avais indiqué et je l'indique toujours, qu'au regard de l'Histoire, c'est ce qui m'a conduit, tout à l'heure, à vous rappeler dans quel esprit s'est fondée notre institution, il est du devoir de chacun d'entre nous de prendre ses responsabilités et c'est pourquoi j'ai souhaité soumettre cette question à notre Conseil afin que chaque commune qui forme, désormais, le District et vous voyez que lors de l'installation, nous parlions de 40 000 habitants - je salue l'un de ces fondateurs, présent ce soir dans la salle, Monsieur le Maire Honoraire de Saint-Germain-du-Corbéis, Yves Dossal, qui fut pendant de très nombreuses années le premier Vice-Président de cette institution - afin que chaque commune puisse se déterminer sur la forme de coopération qu'elle souhaite mettre en oeuvre au sein de notre agglomération.

Depuis notre dernière séance de Conseil de District, j'ai eu la chance de rencontrer de très nombreux collègues, membres des Conseils Municipaux, en particulier à l'occasion de deux réunions, l'une qui s'est tenue à Saint-Germain, l'autre à Champfleury et nous avons pu échanger avec ces collègues nos avis sur l'évolution qu'il est souhaitable de donner à notre coopération intercommunale.

Des travaux ont été menés à l'initiative du groupe de travail qui s'est d'abord constitué et puis des Bureaux qui se sont succédés sur cette question. Il est ressorti de ces travaux que la transformation du District en Communauté Urbaine serait, sans doute, la perspective d'avenir la plus favorable à notre agglomération dans la mesure où elle permettrait d'accroître ses ressources et d'être éligible à la Dotation Globale de Fonctionnement des Communautés Urbaines, qui vous le savez, est plus importante que celle des Districts ou des Communautés de Communes, permettant de limiter, pour l'avenir, l'augmentation de la pression fiscale des contribuables du District et d'accroître ses possibilités de développement.

Notre établissement public, c'est-à-dire notre outil de coopération dans lequel nous siégeons, bénéficierait d'un plus grand rayonnement, d'une meilleure attractivité, d'une efficience accrue et d'un renforcement de la solidarité entre toutes les communes.

Par ailleurs, en raison du nombre important des compétences qui sont, dès aujourd'hui, exercées par notre District, sa transformation en Communauté Urbaine n'engendrerait pas de changements fondamentaux par rapport au fonctionnement actuel du District. Le Bureau de District du 5 décembre dernier a demandé, qu'en cas de transformation, les compétences de la Communauté Urbaine soient identiques à celles du District à ce jour.

A ce titre, je vous rappelle qu'il est précisé à l'article L 5215-21 du Code Général des Collectivités Territoriales que la Communauté Urbaine est substituée de plein droit et pour la totalité des compétences qu'il exerce au District préexistant constitué entre toutes les communes qui composent la Communauté.

Par conséquent, les compétences de la Communauté Urbaine seraient les suivantes :

Compétences obligatoires :

- 1° - chartes intercommunales de développement et d'aménagement, schémas directeurs, plans d'occupation des sols ou document d'urbanisme en tenant lieu,
- programmes locaux de l'habitat,

- constitution de réserves foncières intéressant la communauté, les conseils municipaux devant être saisis pour avis,
- 2° - création et réalisation de zones d'aménagement concerté,  
- actions de développement économique,  
- création et équipement des zones d'activité industrielle, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; actions de réhabilitation d'intérêt communautaire,
- 3° - prise en considération d'un programme d'aménagement d'ensemble et détermination de secteurs d'aménagement mentionnés à l'article L 332-9 du Code de l'urbanisme,
- 4° - construction, aménagement et entretien des locaux scolaires dans les zones et secteurs mentionnés aux 2° et 3° et réalisés ou déterminés par la communauté ; à l'expiration d'un délai de dix ans à dater de leur mise en service, la propriété et l'entretien de ces locaux sont transférés, sur sa demande, à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés ; en ce cas, les conditions de prise en charge des annuités d'emprunt afférentes à ces locaux sont déterminées par délibérations concordantes du conseil de communauté et du conseil municipal intéressé,

A cette occasion, j'indique qu'il résulte des discussions au sein du Bureau qu'il n'est pas dans l'intention du Bureau de vous proposer une pratique différente de celle qui a toujours été celle du District jusqu'à ce jour.

- 5° - services d'incendie et de secours, sous réserve des dispositions du chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie,
- 6° - transports urbains de voyageurs,
- 7° - lycées et collèges, (participation jusqu'en 1999 aux dépenses de fonctionnement)

S'agissant de ces deux questions, j'en profite pour préciser que, là encore, le Bureau a rappelé qu'il n'avait pas l'intention de changer les règles de fonctionnement qui sont les siennes depuis l'origine.

- 8° - eau, assainissement, à l'exclusion de l'hydraulique agricole,  
- ordures ménagères (collecte et traitement),
- 10° - abattoirs, abattoirs marchés, marchés d'intérêt national,
- 11° - voirie des zones d'activités, entrées d'agglomération et entretien des ronds points.

Il est, enfin, indiqué que les compétences figurant aux 9° (création de cimetières et extension des cimetières ainsi créés, crématorium) et 12° (parcs de stationnement) seraient exclues.

Par ailleurs, la Communauté Urbaine continuerait d'exercer les compétences suivantes :

- enseignement supérieur,
- terrains destinés aux nomades,
- garanties d'emprunts,
- service de portage des repas à domicile,
- Conseil de Prévention de la Délinquance.

Il vous est donc demandé, mes chers collègues, de bien vouloir vous prononcer sur l'éventuelle transformation de notre District en Communauté Urbaine.

J'ajoute, simplement, pour que notre discussion puisse s'opérer dans les meilleures conditions, que le Bureau a souhaité, dès lors que les textes qui régissent la Communauté Urbaine le permettent, que les compétences qui sont actuellement exercées par le District soient celles qui soient exercées par la Communauté Urbaine et que cette éventuelle transformation ne donne pas lieu - en tout cas pour l'instant, il n'a pas été évoqué d'autres hypothèses - à une modification du fonctionnement de notre établissement de coopération intercommunale en terme de compétences".

Monsieur Lambert ouvre la discussion.

Monsieur Reboussin fait savoir que le Conseil Municipal d'Arçonnay, afin de pouvoir prendre une décision définitive demande :

- que la représentativité des élus au Conseil Communautaire soit identique à celle du District actuellement,
- qu'un projet de règlement intérieur sur le fonctionnement de la Communauté Urbaine lui soit adressé pour le 18 décembre,
- que les élus des communes puissent être intégrés aux Commissions, lesquelles doivent disposer d'un pouvoir de force de proposition au Bureau,
- que le Bureau, à la majorité, soit souverain pour décider de présenter ou non un dossier au Conseil de Communauté, rétablissant ainsi l'équilibre de représentativité.

Compte tenu de ces éléments, il indique que les délégués de la commune d'Arçonnay ne prendront pas aujourd'hui position sur la transformation du District en Communauté Urbaine

Madame Chanu fait la déclaration suivante :

"Le Conseil Municipal de Damigny s'est réuni, hier soir aussi, pour s'exprimer sur l'éventuelle transformation du District en Communauté Urbaine.

En préambule à cette réunion, j'ai donné lecture du courrier que je vous avais adressé, Monsieur le Président, dans lequel je vous ai fait part de mon sentiment ainsi que de la réponse écrite que vous m'avez fait parvenir.

Sensibilisés depuis plusieurs mois à cette question, les membres du Conseil ont, après débat, donné un accord sur le fond, assorti toutefois de réserves sur la forme.

Les conseillers, conscients de la nécessité de l'intercommunalité ont, dans leur ensemble, regretté de devoir prendre une décision aussi importante sur le devenir du regroupement sans appréhender exactement ni les avantages, ni le risque de cette transformation en Communauté Urbaine. Ils ont également regretté que cette décision doive intervenir avant la promulgation de la loi Perben qui aurait permis une comparaison entre les différentes structures.

La représentation des communes membres au sein d'une Communauté Urbaine et, notamment lors des votes du Conseil, a été un des sujets d'inquiétude du Conseil Municipal de Damigny.

L'incertitude du devenir de la DGF des communes est également une préoccupation majeure.

Je souhaite que la réflexion déjà engagée sur l'équité et la solidarité entre les communes et, notamment en matière de répartition des ressources, puisse se poursuivre au-delà de cette transformation.

Je suis très consciente des avantages reçus par la commune de Damigny, comme d'autres communes, grâce à leur appartenance au District mais il reste, néanmoins, à assurer la progression de cet ensemble.

Je tenais à vous faire part, Monsieur le Président et chers collègues, de la position de notre Conseil".

Monsieur Maignan précise, qu'après une longue discussion, le Conseil Municipal de Valframbert a décidé d'émettre un avis favorable qu'il qualifie de "sans enthousiasme" à la transformation du District en Communauté Urbaine dans la perspective de la nécessaire évolution du District, compte tenu d'une part, de la suppression probable du cadre juridique districale prévue par la loi Perben et, d'autre part, du meilleur traitement de la Communauté Urbaine en matière de dotations d'Etat.

Cependant, il signale que des réserves ont été émises par les Conseillers Municipaux, notamment en ce qui concerne la représentativité puisque le rapport de force entre la Ville-centre et les communes périphériques se trouve bouleversé.

De plus, il ajoute que l'absence de suppléants a été également déplorée.

Par ailleurs, Monsieur Maignan aimerait que les communes les plus modestes, telle Valframbert, conservent une certaine identité, laquelle se traduit par l'animation et le service de proximité.

Aussi, souhaite-il que les compétences de la Communauté Urbaine soient exclusivement celles du District à ce jour et qu'un règlement intérieur définisse les modalités de son fonctionnement afin que chaque commune puisse, comme par le passé, travailler sans arrière-pensée avec le sentiment d'avoir toute sa place à l'intérieur de la nouvelle structure intercommunale.

Soulignant la place prédominante du Bureau au regard de sa composition inversée par rapport à celle du Conseil de Communauté, Monsieur Maignan suggère son aval quant aux dossiers à soumettre à l'assemblée délibérante.

S'agissant des commissions, il convient, selon lui, de faire en sorte qu'elles aient un lien plus étroit avec la Commission des Finances et le Bureau et que les communes périphériques y soient représentées.

Concernant les transferts fiscaux éventuels et rappelant les difficultés rencontrées par les communes lors du transfert du contingent d'aide sociale, Monsieur Maignan désire, qu'à l'avenir, ceux-ci soient préparés plus sereinement afin d'éviter les situations douloureuses qu'ont connues certaines communes.

Monsieur Esnault précise que le problème de la représentativité a été également évoqué par le Conseil Municipal de Condé-sur-Sarthe, lequel a souhaité que le Bureau ait un rôle essentiel quant à la présentation des dossiers au Conseil de Communauté.

Partageant les propos de Monsieur Maignan sur le transfert du contingent d'aide sociale et rappelant la position qu'il avait soutenue, l'an passé, sur ce sujet, il indique qu'il ne s'agissait pas de transfert de compétences mais de transfert de charges, lesquelles ont dû être supportées par les contribuables.

S'agissant de la compétence "lycées et collèges, (participation jusqu'en 1999 aux dépenses de fonctionnement)", laquelle n'existe pas dans l'actuel règlement du District, Monsieur Esnault souhaiterait connaître les modalités de prise en charge de ces frais de fonctionnement par la Communauté Urbaine, lesquels relèvent respectivement de la compétence de la Région et du Département.

En ce qui concerne la compétence "voirie des zones d'activités, entrées d'agglomération et entretien des ronds-points", il aimerait que les secteurs relevant de la Communauté Urbaine soient définis afin que chaque commune puisse connaître ceux incombant soit à la Communauté Urbaine, soit à la commune.

Evoquant les différentes propositions relatives aux frais de fonctionnement du dojo et de la Plaine de Sports, il demande que les équipements qui devront être assumés par la Communauté Urbaine soient préalablement déterminés.

Toutefois, le District ayant donné son accord sur la construction d'une piscine et par conséquent, accepté le principe de son fonctionnement futur, il estime que seul cet équipement devra être pris en charge par la Communauté Urbaine.

Par ailleurs, il lui semble injuste que des structures juridiques intercommunales ayant des compétences identiques ne bénéficient pas des mêmes dotations d'Etat.

Considérant que les transferts de compétences qui pourraient s'effectuer, à court terme, entre les communes et la Communauté Urbaine, amélioreraient le coefficient d'intégration fiscale de l'établissement public, Monsieur Esnault espère que les communes disposeront de suffisamment de Dotation Globale de Fonctionnement communal leur permettant de garder leur identité propre.

N'ayant eu que des réunions informelles, Madame Le Coutour pense que l'ensemble du Conseil Municipal de Saint-Germain-du-Corbéis émettra un avis tout à fait favorable à l'évolution proposée du District.

Faisant référence aux fondateurs du District qui, voici plus de 27 ans, ont eu une marche difficile à gravir, elle estime qu'il est temps de donner un nouvel élan à l'agglomération alençonnaise et saisir l'opportunité d'une transformation en Communauté Urbaine, laquelle apparaîtra, dans les esprits, comme une image d'ambition et de dynamisme pour l'avenir de l'agglomération.

Comme l'ont déjà évoqué ses collègues, elle précise qu'il sera important de définir le rôle des commissions et plus particulièrement celui, essentiel, du Bureau.

En outre, elle confirme la nécessité d'établir un règlement intérieur afin de préciser clairement les attributions de la Communauté Urbaine.

Par ailleurs, Madame Le Coutour considère qu'à l'occasion de la naissance d'une nouvelle structure, il conviendrait que chaque commune élabore les projets qu'elle souhaiterait voir mener à bien afin d'établir ensemble un vrai projet d'agglomération.

Monsieur Roissé fait part des inquiétudes du Conseil Municipal de Saint-Paterne quant à la représentativité et du souhait des élus municipaux d'être davantage associés aux travaux des commissions.

Il rejoint les propos de Madame Le Coutour afin qu'un schéma directeur de l'ensemble de l'agglomération soit défini, lequel permettrait de déterminer les orientations futures de la Communauté Urbaine, certaines communes ayant le sentiment d'être lésées dans le fonctionnement actuel du District.

Monsieur Roissé, pour sa part, fait savoir qu'il votera pour la transformation du District en Communauté Urbaine sans préjuger de la décision que prendra son Conseil Municipal sur ce sujet.

Monsieur Russeau indique que le Conseil Municipal du Chevain a, lui aussi, soulevé les inquiétudes qui ont été évoquées par ses collègues.

De plus, il s'interroge sur les possibilités d'accroître le renforcement de solidarité entre les communes grâce au changement de structure juridique du District.

Madame Chauvin précise que les différentes questions abordées l'ont été également par le Conseil Municipal de Pacé, réuni en commission, tel que le problème de représentativité. Le rôle prédominant du Bureau a été également abordé. Il a souhaité que chaque commune y soit représentée afin de préserver un rapport de force entre les communes périphériques et la ville-centre.

Elle signale, toutefois, que la commune de Pacé se déclare favorable à la transformation du District en Communauté Urbaine considérant les charges supplémentaires qui devront être supportées par les contribuables tant au niveau des mises au normes européennes dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et des ordures ménagères, que du fonctionnement futur de la piscine.

Soulignant que les compétences de la Communauté Urbaine seront quasi identiques à celles du District à ce jour, il conviendrait, selon elle, que le changement de structure juridique du District permette d'accentuer le développement économique de l'agglomération.

Enfin, elle exprime le souhait que chaque commune puisse trouver un certain équilibre dans la nouvelle Communauté Urbaine pour le développement et l'aménagement de l'espace du bassin de vie.

Faisant référence à l'adhésion toute récente de la commune de Champfleur au District, Monsieur Maillet indique que son Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur cette transformation.

Néanmoins, il signale que son Conseil Municipal a évoqué le problème de la représentativité, la commune de Champfleur n'ayant plus qu'un seul délégué, sans suppléant, au Conseil de Communauté.

En outre, il a été souhaité que, d'une part, l'ordre du jour soumis au Conseil de Communauté soit élaboré par le Bureau, lequel devra être composé par l'ensemble des communes périphériques atténuant ainsi le rôle prédominant de la ville-centre.

S'agissant du Conseil Municipal de Lonrai, Madame Romain fait part également des inquiétudes émises concernant la représentativité mais aussi sur l'espoir d'un nouveau dynamisme de projets et surtout, d'un véritable développement économique, lequel pourra apporter des ressources financières supplémentaires pour l'avenir.

Associé à la préparation du projet de loi sur l'intercommunalité, Monsieur Deniaud fait savoir qu'il est prévu de dater les créations de Communautés Urbaines ainsi, celles créées après le vote de la loi ne bénéficieraient plus du traitement actuel, particulièrement favorable en matière de dotations, mais de celui des Communautés de Villes et District, lesquels seraient fusionnés en une seule entité.

Concernant les problèmes de représentativité, il indique que les modifications apportées par les textes tendraient à une harmonisation des conditions de représentation quelle que soient les formes d'intercommunalité, apaisant ainsi les inquiétudes des uns et des autres sur ce point.

Considérant la situation particulièrement difficile que traverse l'agglomération et la population de toutes les communes en matière d'activité économique et d'emplois, Monsieur Deniaud souligne qu'elle devra créer, par le développement économique, les moyens durables de ses ressources et de son développement.

Afin de se réindustrialiser et de se doter d'équipements lui permettant d'être particulièrement attractive, il ajoute que l'agglomération devra solliciter des aides financières importantes dont elle aura besoin.

Aussi, estime-t-il que dans cette période délicate, le District doit saisir l'opportunité de bénéficier, au-delà des subventions exceptionnelles, d'un apport de financement supplémentaire, lequel, selon lui, devrait vraisemblablement durer un certain temps, au moins jusqu'à la fin du présent mandat.

Pour cette raison, il engage les membres du Conseil à approuver la transformation du District en Communauté Urbaine et ce, afin de ne pouvoir se faire aucun reproche de n'avoir négligé aucune chance de mobiliser toutes les ressources possibles permettant le développement de l'agglomération.

Suite à ces différentes interventions, Monsieur Lambert tient à répondre aux préoccupations exprimées par l'ensemble de ses collègues.

Sur la question constante de la représentativité, évoquée en premier lieu par Monsieur Reboussin, Monsieur Lambert précise que la représentation de chacune des communes au Conseil de Communauté est fixée par la loi. Si tel n'était pas le cas, il ajoute qu'il aurait proposé l'application pure et simple du système de représentativité pratiquée actuellement au District.

Evoquant les propos de Monsieur Deniaud sur l'harmonisation éventuelle des règles de représentation, quel que soit le cadre juridique, proposé par le projet de réforme sur l'intercommunalité, il fait remarquer que, le cas échéant, le District se verrait dans l'obligation de modifier ses règles de représentation si celles-ci n'étaient pas conformes à la loi nouvelle.

Dans l'élaboration du projet de loi, il indique, pour ce qui le concerne, qu'il appuiera pour aller vers une plus grande liberté possible des communes réunies en EPCI afin qu'elles fixent aussi librement que possible leur représentation.

Sur ce sujet, Monsieur Lambert considère que les craintes doivent être apaisées. En effet, bien que les fondateurs du District aient veillé à ce que la Ville d'Alençon ne détienne pas, à elle seule, la majorité, il fait observer que, depuis 27 ans, le vote des élus alençonnais et ceux d'une autre commune suffisait pour qu'une décision puisse être adoptée à la majorité.

Si les Présidents successifs du District, Monsieur Cren, Monsieur Mauger, avaient choisi cette stratégie, il estime qu'ils auraient, à ses yeux, porté atteinte à l'entente au sein de l'agglomération. Il confirme qu'aucun d'entre eux n'a eu cette tentation, laquelle aurait signé, sous une forme ou sous une autre, sinon la fin, en tout cas l'affaiblissement de l'établissement public.

En conséquence, il se dit ne pas être inquiet sur ce point, car si véritablement la Ville d'Alençon commettait un jour cette folie d'abuser de sa majorité, celle-ci signerait, selon lui, la fin de l'alliance entre la Ville et toutes les communes composant l'agglomération.

S'agissant des moyens de corriger les excès de représentation de la Ville d'Alençon par le rôle prédominant du Bureau, Monsieur Lambert indique qu'il avait été souhaité que des règles imposent l'accord du Bureau pour présenter toute question à l'ordre du jour du Conseil de Communauté.

Quant à la nécessité d'un règlement intérieur, il invite les membres du Conseil à y réfléchir ensemble considérant qu'il s'agit là d'une oeuvre collective.

Aussi, confie-t-il le soin de son élaboration au groupe de travail qui s'est constitué et placé sous la présidence de Madame Le Coutour.

Sur l'absence de suppléants déplorée au sein du Conseil de Communauté, il se déclare favorable à l'instauration d'un régime de suppléants compte tenu du besoin ressenti par beaucoup de maires, lesquels n'envisagent pas de pouvoir siéger à toutes les nombreuses réunions.

En outre, il ne voit pas d'inconvénient à ce que les élus municipaux puissent être invités par les Présidents de Commissions afin d'éclairer leurs travaux.

Evoquant l'intervention de Madame Chanu, il reconnaît que les différentes modalités d'évolution de la coopération intercommunale de l'agglomération demande un examen très approfondi de plusieurs mois.

Cependant, il souligne que ce travail a été effectué dans les délais qui étaient les seuls possibles.

En effet, il tient à rappeler que les élections municipales ont eu lieu en juin 1995, suivies de la période des vacances.

En décembre de la même année, le District s'est élargi en accueillant de nouvelles communes qui ont souhaité rejoindre la démarche intercommunale.

Il fait état également des péripéties juridiques rencontrées par les communes de la Ferrière Bochart, Mieuxcé et ensuite Champfleur, l'arrêté interpréfectoral fixant le périmètre du District s'étant vu annulé par le Tribunal Administratif

A ce propos, il signale que la commune de Champfleur a dû prendre 40 délibérations successives afin de pouvoir intégrer le District.

Monsieur Lambert rappelle qu'il a, dès avril 1996, demandé aux membres du Bureau de réfléchir aux formes juridiques les plus appropriées pour l'évolution de l'intercommunalité de l'agglomération.

En outre, il souligne qu'il avait indiqué les raisons pour lesquelles il était opportun, de prendre une décision avant la fin décembre de cette année pour pouvoir bénéficier des avantages financiers éventuels d'une transformation de structure juridique.

Quant aux incertitudes relatives à la Dotation Globale de Fonctionnement des Communautés évoquées par Madame Chanu, Monsieur Lambert reconnaît qu'il en existe mais ce, quel que soit le cadre juridique intercommunal.

Pour l'avenir, il estime, néanmoins, que la voie de la Communauté Urbaine lui paraît la moins risquée que le pari sur la Dotation Globale de Fonctionnement des Districts et Communautés de Communes.

A Monsieur Maignan, lequel précise que la commune de Valframbert se tourne sans enthousiasme vers la Communauté Urbaine, Monsieur Lambert lui fait observer que dans la période de morosité actuelle, une des premières responsabilités des élus est de s'engager avec enthousiasme et de "réenchanter" la population dont ils ont la charge.

Par ailleurs, il lui affirme que l'identité de la commune de Valframbert n'est pas menacée mais, au contraire, renforcée par les moyens supplémentaires que donne la coopération intercommunale.

Sur le transfert de charges du budget communal au budget districial, Monsieur Lambert fait savoir que cette opération, rendue nécessaire pour augmenter le coefficient d'intégration fiscale du District, est indépendante de la transformation de structure juridique envisagée.

Soulignant l'ambition des fondateurs du District, il déplore de constater que les élus qui le composent aujourd'hui aient cessé de l'être.

En effet, faisant référence aux organes de coopération intercommunale dans le Département de l'Orne, il fait remarquer que le District se trouve être l'un des établissements publics ayant le plus faible coefficient d'intégration fiscale, révélant ainsi un esprit de coopération insuffisant dans l'agglomération.

Si, lors du transfert de charges, les communes espèrent que chaque investissement qui sera réalisé sur le territoire d'une commune devra faire l'objet d'un financement sous une forme ou sous une autre par cette même commune, Monsieur Lambert est convaincu que toute idée de solidarité et de mise en commun disparaîtra alors définitivement entre les différentes communes de l'agglomération.

Sur ce point, il tient à la disposition des élus, d'une part, les investissements qui ont été faits sur les communes et, d'autre part, les versements effectués par leurs contribuables afin de savoir, pour chacune d'entre elles, en quoi elle a été débitrice ou créditrice.

A ce titre, il déclare, au nom de ceux qui l'ont précédé dans sa fonction, qu'aucune commune n'a été pénalisée par son entrée de l'agglomération et souhaite que celles qui l'ont rejointe y trouvent aussi leur part.

S'agissant des remarques de Monsieur Esnault, Monsieur Lambert confirme la nécessité du rôle essentiel du Bureau.

Quant à la compétence relative aux dépenses de fonctionnement des lycées et collèges, il réaffirme sa volonté de conserver le système actuellement pratiqué.

Pour ce qui concerne les ronds-points, il indique que le Bureau a fixé la liste des giratoires entretenus par le District, actuellement au nombre de 11, à savoir :

- route de Paris - ZAT du Londeau,
- rues Lazare Carnot et Arago,
- route de Bretagne - zone de Condé,
- route du Mans et PAE d'Arçonnay,
- entrée de Saint-Germain,
- zone artisanale de Saint-Germain,
- site universitaire de Montfoulon.

A la question de savoir quelle évolution en matière de dépenses de fonctionnement est envisagée, notamment au niveau des équipements sportifs, il précise à Monsieur Esnault qu'il appartiendra à la Communauté Urbaine de se déterminer sur son évolution en terme de compétences.

Monsieur Lambert exprime sa satisfaction quant aux propos tenus par Madame Le Coutour, laquelle rappelait la marche franchie par leurs prédécesseurs puisqu'ils étaient parmi les premiers à s'engager dans une démarche de coopération intercommunale.

Il tient à leur rendre hommage, soulignant ainsi, contrairement aux élus d'aujourd'hui, leur confiance en l'avenir malgré leur manque d'expérience en ce domaine.

Il estime, comme l'a indiqué Madame Le Coutour, la nécessité de délivrer un message positif à la population, afin de développer une image dynamique marquant ainsi l'ambition de l'agglomération.

En outre, il souscrit pleinement à l'invitation de Madame Le Coutour pour que toutes les communes définissent leurs propres projets afin que ceux-ci puissent s'insérer dans un projet global de l'agglomération.

En effet, cette initiative que Monsieur Roissé a qualifié de "schéma directeur" serait, selon lui, la bienvenue à l'occasion de la naissance d'une Communauté Urbaine.

Sur le renforcement de la solidarité au sein de la Communauté Urbaine, Monsieur Lambert lui indique que celui-ci se fera, à terme, par la mise en commun des ressources, en particulier celles liées à la présence des entreprises sur le territoire des communes.

A la demande de Madame Chanu, il fait savoir que des simulations financières ont été effectuées sur la mise en commun des ressources prélevées sur les entreprises, laquelle ne peut être mise en application actuellement en raison de la législation en vigueur.

Pour l'avenir, Monsieur Lambert souhaite que le renforcement de la solidarité entre les communes, tel que l'a évoqué également Monsieur Maillet, aille dans ce sens.

Sur la proposition de Madame Chauvin de l'ajout de la fourrière pour les chiens comme nouvelle compétence de la Communauté Urbaine, il lui suggère de s'en tenir, pour le moment, à celle inscrite au règlement du District pour la transformation de structure juridique.

Quant à la nécessité d'un développement économique pour l'agglomération évoqué par Madame Romain, Monsieur Lambert indique qu'on ne peut que souscrire à cette ambition en souhaitant qu'un renouveau de l'activité économique puisse permettre l'accueil d'entreprises nouvelles.

Avant de consulter les membres du Conseil de District sur la décision importante qui leur est demandée de prendre pour l'avenir de l'agglomération, Monsieur Lambert fait la déclaration suivante :

"Je pense que nous délivrerons par notre vote, ce soir, un message fort, un message de courage politique car c'est une décision difficile à prendre pour les élus, je le mesure bien. C'est aussi vrai pour les élus d'une commune de moins de 500 habitants que pour une commune de plus de 30 000 habitants.

Un message de courage politique, un message de volonté de développement de notre agglomération qui a, d'ailleurs, été exprimé par beaucoup de collègues autour de la table.

Ce message est délivré aux entreprises qui font le développement économique de l'agglomération, il doit être délivré également aux familles .

Aux entreprises, nous marquons notre volonté d'avoir la puissance nécessaire pour les soutenir dans leur propre développement au service de l'emploi car nous attendons d'elles qu'elles créent des emplois.

Le message aux familles est que nous les éclairions sur la marche que nous voulons poursuivre pour rendre plus attractive notre agglomération en soutenant la création et l'accueil d'entreprises dont je parlais tout à l'heure, la création d'emplois en dotant notre territoire commun de vie d'équipements qui sont structurants en matière économique et sociale, nous avons parlé de l'eau et de l'assainissement, de l'université, du transport urbain, des loisirs avec la piscine.

*AL*

Je voudrais que nos entreprises, nos familles sachent que l'agglomération d'Alençon, si elle vote dans le sens de la transformation, ce soir, aura scellé comme il y a 27 ans, Yves Dossal et Jean Cren et tous ceux qui l'entouraient avaient scellé un pacte, et bien nous aurons scellé un nouveau pacte de progrès pour l'avenir de notre agglomération d'Alençon".

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions : MM. Schnering et Launay pour la commune d'Arçonnay) :

- **DECIDE** le principe de la transformation du District en Communauté Urbaine, à compter du 1er janvier 1997, laquelle exercerait les compétences suivantes :

- chartes intercommunales de développement et d'aménagement, schémas directeurs, plans d'occupation des sols ou document d'urbanisme en tenant lieu,
  - programmes locaux de l'habitat,
  - constitution de réserves foncières intéressant la communauté, les conseils municipaux devant être saisis pour avis,
- création et réalisation de zones d'aménagement concerté,
  - actions de développement économique,
  - création et équipement des zones d'activité industrielle, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; actions de réhabilitation d'intérêt communautaire,
- prise en considération d'un programme d'aménagement d'ensemble et détermination de secteurs d'aménagement mentionnés à l'article L 332-9 du Code de l'urbanisme,
- construction, aménagement et entretien des locaux scolaires dans les zones et secteurs mentionnés aux 2° et 3° et réalisés ou déterminés par la communauté ; à l'expiration d'un délai de dix ans à dater de leur mise en service, la propriété et l'entretien de ces locaux sont transférés, sur sa demande, à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés ; en ce cas, les conditions de prise en charge des annuités d'emprunt afférentes à ces locaux sont déterminées par délibérations concordantes du conseil de communauté et du conseil municipal intéressé,
- services d'incendie et de secours, sous réserve des dispositions du chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales,
- transports urbains de voyageurs,
- lycées et collèges,
- eau, assainissement, à l'exclusion de l'hydraulique agricole,
  - ordures ménagères (collecte et traitement),
- abattoirs, abattoirs marchés, marchés d'intérêt national,
- voirie des zones d'activités, entrées d'agglomération et entretien des ronds points,

*Ar*

- enseignement supérieur,
- terrains destinés aux nomades,
- garanties d'emprunts,
- service de portage des repas à domicile,
- Conseil de Prévention de la Délinquance,
- construction d'une piscine et prise en charge de son fonctionnement.

étant précisé que les compétences "création de cimetières et extensions, crématorium" ainsi que "les parcs de stationnement" seront exclues,

- **SOLLICITE** de Messieurs les Préfets de l'Orne et de la Sarthe la définition du périmètre de consultation,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

-----

### COMMUNICATIONS

COMMISSION DES FINANCES	lundi 13 janvier 1997 à 15 h 30
BUREAU DE DISTRICT	jeudi 16 janvier 1997 à ST-PATERNE à 18 h 30
CONSEIL DE DISTRICT	jeudi 30 janvier 1997 à 18 h 30
	***
COMMISSION DES FINANCES	lundi 10 février 1997 à 15 h 30
BUREAU DE DISTRICT	jeudi 13 février 1997 à VALFRAMBERT à 18 h 30
CONSEIL DE DISTRICT	jeudi 27 février 1997 à 18 h 30
	***
COMMISSION DES FINANCES	lundi 10 mars 1997 à 15 h 30
BUREAU DE DISTRICT	jeudi 13 mars 1997 à ALENÇON à 18 h 30
CONSEIL DE DISTRICT	jeudi 27 mars 1997 à 18 h 30
	***
COMMISSION DES FINANCES	lundi 7 avril 1997 à 15 h 30
BUREAU DE DISTRICT	jeudi 10 avril 1997 à ARÇONNAY à 18 h 30
CONSEIL DE DISTRICT	jeudi 24 avril 1997 à 18 h 30

\*\*\*

*AN*